



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM / MCB

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MARDI 21 JUIN 2022**

Date de convocation : le 16 Juin 2022

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mardi 21 Juin 2022

Le mardi 21 juin à 18h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, 9 Rue de l'Epée, ZA de la Borie à Monistrol sur Loire Commune de MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Eric DUBOUCHET

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Gilles KACZMAREC
- . M. Jean-Pierre SABATIER

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Laurent MIRMAND

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Jean-Michel EYRAUD

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Denis THOUMY
- . Mme. Elisabeth ROYON
- . M. Paul THIOLLERE (suppléant)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Laurent BERNARD

Participaient également à la réunion

- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM
- . M. David ROUBY - Directeur du SICTOM des Monts du Forez
- . M. Romain CHALINDAR - Directeur du SICTOM Emblavez Meygal

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Daniel FAVIER

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Bernard SOUVIGNET

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Didier PINOT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Laurent DUPLOMB

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Paul BARD a donné pouvoir à M. Laurent MIRMAND
- . M. André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
- . Michel JOUBERT a donné pouvoir à Laurent BERNARD
- . Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
- . Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 14 Juin dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



I. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE DE TRAITEMENT DU TRI DE COLLECTE SELECTIVE

M. Romain CHALINDAR rend-compte de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui s'est tenue avant cette assemblée générale, soit le mardi 21 juin 2022 à 17h30.

Le 20 avril 2022, le SYMPTTOM a publié un appel d'offres ouvert, regroupant les tonnages de collecte sélective de :

- La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- La Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron
- La Communauté de Communes des Sucs
- Le SICTOM Entre Monts et Vallées
- Le SICTOM Emblavez Meygal
- Le SICTOM des Monts du Forez.

Le 23 mai 2022, le SYMPTTOM a réceptionné une unique offre en provenance de la société Altriom.

Les membres du SYMPTTOM entreront progressivement dans le présent marché selon le calendrier défini comme suit :

- **Du 01 juillet 2022 au 30 septembre 2022 (3 mois)** : tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective **sans extension des consignes de tri (hors ECT)** pour le **SICTOM Monts du Forez** et la **Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**.
- **Dès le 01 octobre 2022** : tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective **en ECT** pour le **SICTOM Monts du Forez**, la **Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay** et le **SICTOM Emblavez-Meygal**.
- **Dès le 01 décembre 2022** : tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective **en ECT** pour le **SICTOM Entre Monts et Vallées**.
- **Dès le 01 janvier 2023** : tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective **en ECT** pour la **Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron (CCMVR)** et la **Communauté de Communes des Sucs (CCDS)**.

La majorité des adhérents du Syndicat, excepté le SICTOM Velay Pilat, sera rattachée au présent marché dès le 01 janvier 2023.

Coûts de la collecte sélective Altriom :

BILAN	Tonnes 2020	Tonnes 2021	Tonnes 2023 avec ECT (+5%)	Marché Altriom € TTC /Tonnes	Coût Prévisionnel 2023
Multi Matériaux	5 574,6	5 590,6	5 870,2	206,78 €	1 213 834,17 €
Journaux/magazines (corps plats)	1 093,4	1 154,7	1 212,4	47,48 €	57 563,92 €
Emballages (corps creux)	613,6	598,5	628,5	295,40 €	185 649,15 €
Bilan annuel	7 281,6	7 343,8	7 711,0		1 457 047,24 €

Recettes des matériaux :

Flux	Tonnage estimatif 2023	Rachat € / tonnes Juin 2022	Recettes attendues	Rachat € / tonnes Prix plancher	Recettes attendues
Journaux et magazines (1.11)	1 255,42	115,00 €	144 373,76 €	60,00 €	75 325,44 €
Gros de Magasin (1.02)	2 339,55	105,00 €	245 652,65 €	45,00 €	105 279,71 €
Bilan	3 594,97		390 026,41 €		180 605,15 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le marché de traitement de la collecte sélective.

M. Jean-Michel EYRAUD demande s'il a été indiqué des solutions de replis en cas de crise comme une panne de la chaîne de tri ou un incendie. Quelles sont les structures de secours dont ils disposent ? Dans ce cadre-là, ont-ils une capacité de stockage temporaire ?

M. Le Président précise qu'ils ont des capacités de stockage sur leur ancien site. Si un incendie se déclare, l'entreprise, étant sous marché avec nous, devrait trouver une solution. Ce n'est pas spécifié dans le cahier des charges.

M. Eric DUBOUCHET ajoute qu'en cas d'incendie, cela relèvera d'un cas de force majeure.

M. Le Président conclue qu'en cas d'incendie, quoiqu'il arrive, le préfet est en mesure de réquisitionner.

M. Frédéric GIRODET demande si Altriom détient l'agrément CITEO.

M. David ROUBY précise que l'obtention de cet agrément est imposée dans le marché.

M. Romain CHALINDAR cite la section 1.4 CCTP du marché « Pour répondre au présent marché, le contractant doit : Être lauréat d'une des 4 précédentes phases de l'appel à projet Citeo ou avoir déposé un dossier dans le cadre de la phase 5 des appels à projet Citeo. Attention si le candidat retenu n'est pas lauréat de la phase 5 de l'appel à projet Citeo le SYMPTTOM se réserve le droit de dénoncer le marché. »

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant le marché de traitement de la collecte sélective.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical le marché de traitement de la collecte sélective.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

II. MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES DES SYNDICATS

Les actes pris par les Syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant les modalités de publicité des actes.

Le Comité Syndical demande, que la publicité des actes se fasse exclusivement par voie électronique dès le 1^{er} juillet 2022.

III. MISE EN PLACE DE NOUVELLES REP (La Responsabilité Elargie des Producteurs).

M. David ROUBY expose :

La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) consiste à faire prendre en charge financièrement par les producteurs et distributeurs, la gestion des déchets (collecte et traitement) engendrés par les produits qu'ils fabriquent et mettent sur le marché.

Le producteur établit alors une « éco-contribution », payée par les consommateurs à l'achat des produits, qui est ensuite reversée en partie aux éco-organismes dédiés.

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé, investies par les pouvoirs publics d'une mission d'intérêt générale : prendre en charge la fin de vie des produits mis sur le marché. Grâce aux fonds qu'ils perçoivent, ils organisent les différentes filières, selon des agréments délivrés par l'Etat.

Ces filières de valorisation permettent de décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion de certains déchets, et ainsi de transférer le financement du contribuable vers le consommateur. Ceci permet également de développer le recyclage de certains déchets et d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco-conception, mais aussi de réduire la part des déchets enfouis.

Le SYMPTTOM a contractualisé avec plusieurs Eco-Organismes, afin d'obtenir des soutiens opérationnels et financiers pour la collecte et le traitement de divers déchets concernant particulièrement la collecte sélective et les déchetteries.

La loi AGECL a instauré la mise en place de nouvelles filières REP dans les prochaines années, dont certaines sont à déployer en déchetteries.

- 1 nouvelle filière à mettre en place à l'automne (lubrifiant c'est-à-dire huiles moteur).
- 3 nouvelles filières à mettre en place dès à présent au sein des déchetteries, nécessitant une contractualisation avec les éco-organismes concernés (jouets, matériels d'outillage et de peinture, appareils motorisés thermique, matériels de bricolage, articles de sport et de loisirs...).

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical la mise en place de nouvelles filières REP et l'approbation des nouvelles conventions.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

IV. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Président explique que cette Décision Modificative (la première) est une adjonction de toutes les données transmises par les adhérents aux services du SYMPTTOM.
D'autres DM seront certainement proposées plus tard.

M. Le Président propose que la commission finances révise au plus près les chiffres exposés. Il fait savoir que les chiffres fournis par le bureau d'étude sont moins élevés que ceux exposés. Pour rappel l'étude date de 2019. De plus, le SYMPTTOM a également prévu des investissements, qui ne seront peut-être pas réalisés.

M. Jean-Michel EYRAUD précise qu'il y a un écart entre les chiffres du bureau d'étude et le SYMPTTOM de l'ordre de 15 et 20 %. Il faudra être vigilants et en tenir compte pour le budget prévisionnel. L'étude n'a pas prévu de plan de trésorerie correspondant à une analyse du besoin en fonds de roulement. Il faut compter un mois pour faire cette analyse. Il y a une solution proposée : d'appeler les adhérents à verser un acompte correspondant à la moitié des participations. Cette solution est difficile, les syndicats ne l'ont pas prévu dans leur chapitre concerné. Ils devront donc faire voter une DM. D'une part, les factures du Juin et Juillet ne vont pas pouvoir être payées par le SYMPTTOM, d'autre part les trésoreries n'accepteront pas que les adhérents paient les factures sachant qu'ils n'ont plus la compétence. La solution serait d'établir une convention entre le SYMPTTOM et les adhérents qui régirait le fait de continuer de payer les factures liées au traitement.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mardi 21 Juin 2022

M. Jean-Michel EYRAUD propose de ne pas faire un appel de 3 mois, qui lui semble compliqué, mais de préférer le fait que les factures soient prises en charge sous réserve que les conventions soient acceptées par les trésoreries.

M. David ROUBY rappelle au Comité Syndical que cette année, au vu de la fermeture du dernier casier du centre d'enfouissement, il est à noter que le SYMPTTOM ne perçoit plus de recettes liées à l'enfouissement des Déchets Industriels Banals, ce qui représente une perte d'environ 1 million d'euros.

M. Jean-Michel EYRAUD propose, en ce qui concerne les participations des adhérents, d'appeler les cotisations mensuellement.

M. Jean-Michel EYRAUD quitte la séance.

M. Jean-Paul LYONNET ajoute que les investissements ont été prévus en fonction des données recueillies par les adhérents mais aussi suite aux rapports repris sur les différents sites de la DREAL.

M. David ROUBY présente la DM n°1 :

RECETTES FONCTIONNEMENT SYMPTTOM

Article	Libellé	BP 2022	BP 2022 SYMPTTOM ELARGI	DM du 21-06- 2022
00	Excédent antérieur reporté	295 297,72	295 297,72	0,00
002	Excédent antérieur reporté	295 297,72	295 297,72	0,00
13	Atténuations de charges	42 923,20	42 923,20	0,00
6037	Variation stocks marchandises, terrains nus	39 923,20	39 923,20	0,00
6419	Remboursement rémunérations personnels	3 000,00	3 000,00	0,00
70	Vente de produits, marchandises	165 000,00	545 924,60	380 924,60
7078	Autres marchandises	150 000,00	423 007,93	273 007,93
70878	Remboursement frais par d'autres redevables	15 000,00	122 916,67	107 916,67
74	Dotations et participations	5 285 023,63	9 457 219,28	4 172 195,65
74758	Participations autres groupements (part.CC)	4 765 023,63	8 215 635,95	3 450 612,32
7478	Participations autres organismes (soutiens)	520 000,00	1 241 583,33	721 583,33
76	Produits financiers	776,00	776,00	0,00
76238	Remboursement Intérêts emprunts transfère autres tiers	776,00	776,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	414 832,12	414 832,12
773	Annulation mandats exercices antérieurs	0,00	390 000,00	390 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement	0,00	24 832,12	24 832,12
TOTAL		5 789 020,55	10 756 972,92	4 967 952,37

DÉPENSES FONCTIONNEMENT SYMPTTOM

Article	Libellé	BP 2022 SYMPTTOM	BP 2022 SYMPTTOM ELARGI	DM du 21-06-22
11	ACHATS VARIATIONS DE STOCKS	4 196 613,06	8 450 692,97	4 254 079,91
60	Achats et variations de stocks	97 423,20	156 653,47	59 230,27
6037	Variation stock marchandises, terrain nus	28 923,20	28 923,20	0,00
60611	Eau et assainissement	900,00	1 306,58	406,58
60612	Energie Electricité	35 000,00	70 834,75	35 834,75
60621	Combustible	2 000,00	2 000,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	19 942,70	18 942,70
60628	Autres fournitures non stockées	2 600,00	2 600,00	0,00
60632	Fournitures de petits équipements	3 000,00	7 046,23	4 046,23
60636	Vêtements de travail	3 000,00	3 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	0,00
6078	Autres marchandises	19 000,00	19 000,00	0,00
61	Services extérieurs	3 977 789,86	8 054 520,34	4 076 730,48
611	Contrat de prestation de service	3 667 705,86	7 692 413,44	4 024 707,59
6132	Location immobilière	11 000,00	11 000,00	0,00
6135	Location mobilière	158 904,00	159 487,33	583,33
615228	Entretien réparation autres bâtiments	17 000,00	17 000,00	0,00
615231	Entretien réparation voirie	5 500,00	8 000,00	2 500,00
61551	Matériel roulant	1 000,00	18 101,00	17 101,00
61558	Autres biens mobiliers	28 000,00	28 000,00	0,00
6156	Maintenance	40 000,00	49 391,13	9 391,13
6168	Autres primes d'assurances	6 000,00	28 447,43	22 447,43
6182	Documentation générale et technique	680,00	680,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formations	2 000,00	2 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	40 000,00	40 000,00	0,00
62	Autres services extérieurs	59 400,00	59 925,00	525,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	250,00	250,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	20 000,00	20 000,00	0,00
6238	Divers	100,00	100,00	0,00
6241	Transport de biens	250,00	250,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	1 500,00	0,00
6257	Réceptions	1 500,00	1 500,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 800,00	7 800,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	8 525,00	525,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	5 000,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	10 000,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	62 000,00	179 594,17	117 594,17
63512	Taxes foncières	1 500,00	2 427,50	927,50
6353	Impôts indirects	60 500,00	177 166,67	116 666,67

DÉPENSES FONCTIONNEMENT SYMPTTOM

Article	Libellé	BP 2022 SYMPTTOM	BP 2022 SYMPTTOM ELARGI	DM du 21-06-22
12	CHARGES DE PERSONNEL	516 650,00	665 639,70	148 989,70
62	Autres services extérieurs	26 400,00	175 389,70	148 989,70
6218	Autres personnels extérieurs	26 400,00	175 389,70	148 989,70
63	Impôts, taxes et versements assimilés	20 350,00	20 350,00	0,00
6332	Cotisations FNAL	350,00	350,00	0,00
6336	Cotisations CDG CNFPT	19 200,00	19 200,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	800,00	800,00	0,00
64	Charges de personnel	469 900,00	469 900,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	154 200,00	154 200,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	5 000,00	5 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	26 000,00	26 000,00	0,00
64131	Rémunération non titulaire	140 000,00	140 000,00	0,00
64138	Autres indemnités non titulaire	15 000,00	15 000,00	0,00
6451	Cotisations U.R.S.S.A. F	65 000,00	65 000,00	0,00
6453	Cotisations caisse de retraite	42 000,00	42 000,00	0,00
6454	Cotisations Assedic	6 200,00	6 200,00	0,00
64555	Cotisations pour assurance du personnel	10 000,00	10 000,00	0,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	3 800,00	3 800,00	0,00
6475	Médecine, pharmacie, prévention	700,00	700,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	2 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion	34 743,50	60 563,50	25 820,00
6531	Indemnité élus	12 000,00	31 220,00	19 220,00
6533	Cotisations retraite élus	750,00	1 950,00	1 200,00
6534	Cotisations sécurité sociale élus	3 450,00	8 850,00	5 400,00
6574	Subventions fonctionnement associations, personnes privées	5 166,50	5 166,50	0,00
65888	Autres	13 377,00	13 377,00	0,00
66	Charges financières	76 906,35	98 368,86	21 462,51
66111	Intérêts des emprunts et dettes	73 381,80	94 844,31	21 462,51
661121	Intérêts - rattachement des ICNE	7 370,23	7 370,23	0,00
661122	Intérêts - rattachement des ICNE N-1	-10 345,68	-10 345,68	0,00
6615	Intérêts ligne de crédit	6 500,00	6 500,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	33 500,00	425 250,00	391 750,00
673	Titres annulés exercices antérieurs	500,00	390 500,00	390 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	33 000,00	34 750,00	1 750,00
68	Dotations, amort. et provisions	24 381,43	24 381,43	0,00
6817	Dot.provision dépréc.actifs circulants	24 381,43	24 381,43	0,00
023	Virement à la section d'investissement	867 588,10	754 840,63	-112 747,47
042	Opération ordre transfert entre section	38 638,11	277 235,83	238 597,72
6811	Dot.Amort.et prov.Immo Corporelles	38 638,11	277 235,83	238 597,72
TOTAL		5 789 020,55	10 756 972,92	4 967 952,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT SYMPTTOM

Article	Libellé	BP 2022	BP 2022 SYMPTTOM ELARGI	DM du 21/06/2022
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	469 836,02	4 298 945.32	3 829 109.30
1641	Emprunts en euros	469 836,02	4 298 945.32	3 829 109.30
Total des recettes d'équipement		469 836,02	4 298 945.32	3 829 109.30
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 135 279,23	1 135 279,23	0,00
10222	FCTVA	22 393,00	22 393,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 112 886,23	1 112 886,23	0,00
27	Autres immobilisations financières	76 164,00	76 164,00	0,00
276358	Créances autres groupements	76 164,00	76 164,00	0,00
Total des recettes financières		1 211 443,23	1 211 443.23	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	867 588,10	754 840,63	-112 747,47
040	Opération ordre de transfert entre sections (3) (4)	38 638,11	277 235.83	238 597.72
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES		906 226,21	1 032 076.46	125 850.25
SOUS-TOTAL		2 587 505,46	6 542 465.01	3 954 959,55
TOTAL AVEC RAR		2 686 225,46	6 641 185.01	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SYMPTTOM élargi - BP 2022

Article	Libellé	BP 2022	BP 2022 SYMPTTOM ELARGI	DM 21/06/2022
001	Déficit antérieur reporté	1 013 106,23	1 013 106,23	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	50 000,00	100 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	50 000,00	100 000,00	50 000,00
21	Immobilisation corporelles	196 000,00	201 000,00	5 000,00
2138	Autres constructions	150 000,00	150 000,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. Techniques	36 000,00	36 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	5 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	300 000,00	4 029 483.65	3 729 483.65
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	300 000,00	3 009 483.65	2 709 483.65
TOTAL des dépenses d'équipement		546 000,00	4 330 483.65	3 784 483.65
13	Subventions d'investissement	0,00	24 832.12	24 832.12
13911	Etat et Etablissements nationaux	0,00	5 948.51	5 948.51
13913	Départements	0,00	12 882.37	12 882.37
13915	Groupements de collectivités	0,00	712.71	712.71
13916	Autres établissements publics locaux	0,00	5 288.53	5 288.53
16	Emprunts et dettes assimilées	928 619,23	1 074 263,02	145 643.79
1641	Emprunts en euros	928 619,23	1 074 263,02	145 643,79
TOTAL des dépenses financières		928 619,23	1 099 095.13	170 475.90
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		1 474 619,23	5 429 578,78	3 954 959,55
TOTAL		2 487 725,46	6 442 685,01	3 954 959,55
TOTAL AVEC RAR		2 686 225,46	6 641 185,01	

Afin de palier au problème de trésorerie du SYMPTTOM, M. David ROUBY évoque la possibilité de faire un emprunt et rappelle que les investissements prévus dans cette DM ne pourront certainement pas tous être réalisés d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical la décision modificative n°1.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

V. CONVENTION FINANCIERES POUR LA POURSUITE PROVISOIRE DU PAIEMENT DES ADHERENTS DE LEURS DEPENSES LIEES EU TRAITEMENT

M. Le Président expose :

Du fait de ses capacités actuelles de trésorerie et du formalisme du transfert de compétences, il est dans l'immédiat impossible pour le SYMPTTOM d'assurer le paiement de l'ensemble du fonctionnement.

La trésorerie de Monistrol sur Loire suggère donc de conventionner avec chaque adhérent pour leur autoriser d'assurer le paiement de leurs dépenses de traitement en attendant le transfert administratif des marchés et autres pièces.

Les montants réglés seront déduits du montant des participations de l'exercice.

Toutefois, le marché du traitement de la collecte sélective, dont le SYMPTTOM est l'ordonnateur, débute le 1^{er} Juillet 2022 et échelonne la rentrée progressive des adhérents.
Toutes les factures afférentes seront réglées directement par le SYMPTTOM.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical la mise en place de convention financières avec les adhérents.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VI. DEMANDE D'ACOMPTE POUR LES PARTICIPATIONS 2022 AUX ADHERENTS DU SYMPTTOM

La participation financière des membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat constitue l'une des recettes de fonctionnement du Syndicat. Elle est fixée chaque année par le Comité Syndical. Ce dernier n'a pas, jusqu'à présent, défini précisément les règles de calcul des participations pour l'exercice 2022.

Face à un besoin de trésorerie du SYMPTTOM dû aux multiples dépenses engagées depuis le 01/06/22, il est impérieux d'appeler néanmoins un acompte des participations des adhérents.

Le montant provisoire de ces participations voté dans le cadre de la décision modificative N°1 est fixé comme suit :

	Montant provisoire des participations DM n°1 - 2022 à partir du 01-06-2022	Montant provisoire des participations Déchetteries	Acompte mensuel
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY	1 615 640,85 €		230 805.84 €
SICTOM VELAY PILAT	1 081 521,40 €		154 503.06 €
SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES	673 825,41 €		96 260.77 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON	963 582,62 €	461 760,50 €	203 620.45 €
SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL	563 333,79 €		80 476.26 €
SICTOM DES MONTS DU FOREZ	521 918,02 €		74 559.72 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS	518 997,83 €	248 640,00 €	109 662.55 €
TOTAL	5 938 819,92 €	710 400,50 €	949 888.65 €

Afin de préserver la trésorerie des adhérents tout en assurant celle du SYMPTTOM et dans l'attente du montant définitif, il est nécessaire de pratiquer un appel mensuel des cotisations selon le montant proposé avec paiement à échoir.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical la demande d'acompte mensuel pour les participations 2022 aux adhérents du SYMPTTOM.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VII. CREATION DE COMMISSIONS

Le Président rappelle, comme lors de la première réunion d'installation du comité Syndical, la nécessité de créer une Commission déchetteries. Le SYMPTTOM assure en effet la gestion des 3 déchetteries :

- Monistrol sur Loire et Bas en Basset pour la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron,
- Yssingaux pour la Communauté de Communes des Sucs.

A terme et suite à la fusion des SICTOM de l'Emblavez Meygal et des Monts du Forez avec l'Agglomération du Puy en Velay, les déchetteries de Retournac et Saint-Pal de Chalencon reviendront aux intercommunalités et par conséquent au SYMPTTOM (voir article 10 des statuts du SYMPTTOM). Il sera donc également nécessaire de créer un budget annexe.

M. Eric DUBOUCHET propose une « commission déchetteries » composée des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants représentant la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs.

Pour la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron :

- M. BRAYE Yves
- M. GESSEN Philippe
- M. LYONNET Jean-Paul
- MME. JANUEL Véronique
- MME. MAISONNEUVE Denise
- M. PABIOU Daniel

Pour la Communauté de Communes des Sucs :

- M. DUBOUCHET Éric
- M. FAVIER Daniel
- M. FOURNIER Alain
- M. LIOGIER Pierre

La commission aura la possibilité de convier à titre consultatif toute personne qu'elle jugera nécessaire (président des intercommunalités, techniciens...).

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical la création de la commission déchetterie.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

M. Le Président souhaite également proposer au Comité Syndical la création d'une commission ISDND composée de 5 membres.

Cinq candidats se sont proposés :

- M. GESSEN Philippe
- M. LYONNET Jean-Paul
- M. KACZMAREK Gilles
- M. SABATIER Jean-Pierre
- M. THOUMY Denis

La commission aura la possibilité de convier à titre consultatif toute personne qu'elle jugera nécessaire (président des intercommunalités, techniciens...).

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical la création de la commission ISDND.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

Le Président souhaite également proposer au Comité Syndical la création d'une commission des Présidents composée de 7 membres.

Les candidats proposés sont :

- M. LYONNET Jean-Paul
- M. KACZMAREK Gilles
- M. MIRMAND Laurent
- M EYRAUD Jean-Michel
- M. GIRODET Frédéric
- M. JOUBERT Michel

La commission aura la possibilité de convier à titre consultatif toute personne qu'elle jugera nécessaire.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical la création de la commission des Présidents.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VIII. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES APRES AVIS DE LA CAO

M. Le Président rappelle :

- le marché de collecte DDS Hors Eco DDS (environ 180 000 € HT dans la limite de +20% du montant estimé du marché, sur 3 ans) avec une fin de consultation le 27 juin 2022
- le marché de travaux de dévoiement des réseaux afin de pouvoir, plus tard, effectuer les travaux du casier E, environ 550 000 € HT dans la limite de +20% du montant estimé du marché selon l'étude ANTHEA (fin de consultation le 27 juin 2022).

Afin de ne pas réunir spécifiquement le Conseil Syndical, M. le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les marchés uniquement après avis de la CAO.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO et de lancer la consultation pour le marché de travaux du casier E.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

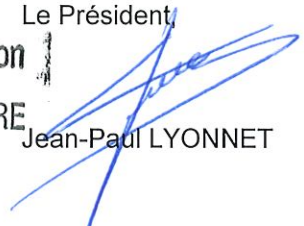
Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19H30.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 29 Juin 2022

SYMPTTOM
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président

Jean-Paul LYONNET